L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN 26 MAI.

Louisiane.

Nous empruntons à la *Sentinelle* de Thibodaux les paragraphes suivants:

ELECTION MUNICIPALE.—A la veille de l'élection municipale qui doit avoir lieu le 3ème jour du mois de juin et pour laquelle nous engageons tous les votants sans certificats d'enrégistrement, résidant dans les limites de la ville, à s'en pourvoir d'ici à la fin du mois, une convention a été tenue jeudi dernier dans le bureau du juge P. E. Lorio. Les personnes dont les noms suivent sont le choix de cette convention, savoir:

Pour Maire: P. E. Lorio,
Pour Alderman: R. R. McBride, H. Dansereau, T. A. Badeau, S. T. Grisamore, F. H. Legendre, E. Brand.

Ce choix est des plus heureux et sera supporté, sans nul doute, par tous ceux qui ont intérêt à ce que les affaires de la ville soient bien administrées.

GRELE.—Samedi dernier, de gros nuages noirs envahissaient les quatre points cardinaux, le tonnerre grondait avec fracas et chacun s'attendait à voir tomber une pluie abondante. Contre leur attente à peine s'il y a eu assez de pluie pour abattre la poussière; dans le haut de la paroisse, du côté de Labadieville, la grêle est tombée assez drue pour tuer des volailles qui n'ont pu se mettre à l'abri assez à temps.

BAYOU.—Le bayou baisse tous les jours un peu; l'eau des crevasses du fleuve arrêtée aux levées qui protégent les habitations en amont de Thibodeaux, sur la rive droite du Bayou Lafourche, commence à s'écouler et va grossir le Bayou du Large dans la paroisse Terrebonne.

MEETING.—Un mass meeting, sans distinction de race, de couleur ou de parti, doit avoir lieu dans le *Town Hall* lundi prochain, le 25 de ce mois, à midi. L'objet de cette réunion est de voir quel est le moyen le plus convenable à employer pour que les levées soient réparées de manière à ce qu'elles puissent contenir l'eau dans ses limites naturelles.

Nous lisons dans le *Sucrier de la Louisiane*:

TEMPS ET RÉCOLTES.—Du sec, trop de sec, et la récolte de coton et de maïs languit; l'herbe jaunit, et tout souffre. Une pluie bienfaisante ferait aujourd'hui le plus grand bien, et ferait partir la pousse avec vigueur. La terre est enverte en maints endroits; cependant cela ne peut durer, et comme il est probable qu'avant peu il pleuvra, nous avons le ferme espoir de faire une assez bonne récolte de coton. Le maïs est assez beau, et les cannes sont fort belles, assez pour justifier le dire, que cette année sera favorable aux habitants sucriers. Les champs, comme on le pense, sont aussi propres que possible. Qu'il vienne une bonne pluie et tout ira bien.

SUCRERIE BRULÉE.—Vendredi, 8, sur le Bayou Black, près de Houma, a été brulée la sucrerie de l'ancienne habitation P. E. Briant; on attribue ce désastre à la malveillance; l'habitation appartient maintenant à MM. Cammack, marchands commissionnaires à la Nouvelle-Orléans, et est gérée par M. Edward Knight de St-Marie.

LES BETES FÉROCES EN LOUISIANE.—Nous lisons dans le *Sucrier de la Louisiane*:

Enfant Mangé.—Une rumeur circule à St-Martinville, que pendant que quelques enfants de couleur cueillaient des mûres, ils furent attaqués par, soit un tigre, un ours, un loup ou autre bête féroce, et que l'un d'eux a été mangé, et que, lorsqu'on trouva ses restes, il ne restait qu'un bras et la tête.

On lit dans la *Sentinelle de Thibodaux*:

CHASSE.—Les exploits des chasseurs sont à l'ordre du jour et, chaque jour, St-Hubert recrute de nouveaux disciples. Dernièrement trois de ces plus fervents et adroits coreligionnaires ont tué dans les environs de Thibodaux un ours et deux oursons, trois magnifiques bêtes, dont la viande artistement préparée a fait les délices de plus d'un gourmet. Précédemment, un de ces mêmes animaux, d'une taille au-dessus de la moyenne a été blessé au Bayou Black. On s'est mis à sa poursuite sans pouvoir l'atteindre.

SUICIDE D'UN DÉPUTÉ.

Nous lisons dans le *Phare du littoral de Nice*:

"M. Bergondi, député des Alpes-Maritimes, s'est suicidé le 6 mai, vers les 4 heures, dans son domicile, maison Dalmas, boulevard du Pont-Vieux, en se tirant un coup de pistolet à la tempe droite. La balle a fracassé la tempe gauche, sans qu'on puisse assurer qu'elle est ressortie de ce côté.

"La mort, qui a dû être instantanée, a été constatée un quart d'heure après que l'explosion avait donné l'éveil.

"On ignore encore à quels motifs on peut attribuer la funeste résolution de M. Bergondi. Ses amis avaient remarqué chez lui, depuis quelques jours, une tristesse plus profonde que celle qui, d'ailleurs, lui était habituelle. Il ne recevait plus que peu de visites, parmi lesquelles celle qui lui a été faite le 2 mai par M. Gavini en compagnie de M. Maure.

"Le 6 il avait interdit sa porte depuis le matin; dans l'après-midi cependant, il descendit un instant au café du Boulevard, situé en face de sa demeure.

"Rentré chez lui, il fit sortir sa servante sous prétexte d'aller lui chercher des cigares, et c'est pendant cette courte absence qu'il exécuta son sinistre projet.

"On n'a trouvé aucun papier relatif à sa résolution, que l'on suppose méditée depuis déjà quelque temps; la justice informe.

"Ajoutons cette particularité, que M. Bergondi était intimement lié avec M. G..., qui s'est également suicidé, et avec qui il avait passé quelques heures avant sa mort."

L'Opinion nationale a reçu de Nice les détails suivants sur le suicide et les obsèques de M. Bergondi, député des Alpes-Maritimes:

Le suicide de M. Bergondi est attribué à des affaires de famille.

Il paraît certain que la politique est tout à fait étrangère à ce triste événement; on n'a d'ailleurs rien trouvé, dans les papiers de M. Bergondi, qui révélât chez lui le sinistre projet de mettre fin à ses jours.

Le suicide a été accompli à l'aide d'un pistolet. L'infortuné député s'est appliqué l'arme sur la tempe droite, la balle a traversé la tête et est sortie par la tempe gauche. Le coup a été foudroyant.

M. Bergondi laisse sept jeunes orphelins. Il jouissait de l'estime publique. La population de Nice a été généralement affligée de sa mort. Le tribunal de commerce a suspendu sa séance en apprenant cette douloureuse nouvelle.

M. Bergondi a été enterré le 7 mai.

Le corps a été transporté à l'église Saint-Augustin, précédé de la musique municipale et des pompiers. Il paraît que le général avait commandé deux compagnies d'infanterie; mais elles auraient été bientôt contremandées, pour des raisons qu'on ignore.

Après la musique venait le clergé, au grand complet et en grand apparat; suivait immédiatement le corbillard, sans cordons, puis les appariteurs de la mairie.

Le deuil était conduit par la famille.

Venaient ensuite, en costume officiel et en uniforme, le préfet et le général; le maire, le secrétaire général, un grand nombre de conseillers généraux, les conseillers de préfecture, le conseil municipal, le lycée, les avocats, les avoués, les officiers civils et tout le personnel de la préfecture et de la mairie.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Nice, M. Ourdan, a prononcé le discours d'adieu; l'émotion et la tristesse étaient visibles dans l'assistance, où figurait presque toute la population de Nice.

ELECTIONS DANS LA NIÈVRE.—Le télégraphe annonce l'élection du candidat républicain dans la Nièvre. Voici ce que disait l'*Evénement* du 8 mai sur les candidatures:

Nous avons reçu de Nevers des détails intéressants sur la campagne électorale.

Il n'est aucunement question de la candidature de M. Labadié. Le congrès républicain se réunira le 11 de ce mois pour choisir définitivement son candidat. Aucune défection n'est à redouter dans le parti républicain, et le candidat désigné par le congrès sera accepté et acclamé par tous, que ce soit M. Lassé ou M. Tenaille-Saligny. Il est plus que probable que le premier l'emportera.

M. de Bourgoing a arboré franchement le drapeau bonapartiste.

On lui a, paraît-il, offert la candidature officielle s'il voulait insérer dans sa profession de foi une déclaration septennaliste et il aurait refusé.

Quel que soit d'ailleurs le candidat républicain choisi, son succès est assuré.

—La *France* donne quelques renseignements sur le nouvel ambassadeur d'Allemagne à Paris:

Du 1er janvier 1867 au 8 mars 1870 il présida le conseil des ministres en Bavière, servit entièrement la politique prussienne et fut ensuite renversé par la majorité catholique dans la deuxième chambre. Il a été membre et vice-président du Parlement douanier, ainsi que du Parlement allemand. Il y représentait la ville de Forcheim, dans la haute Franconie, et siégeait avec la fraction appelée "parti de l'empire," composée de ce qu'on pourrait dénommer les "aristocrates bismarckiens."

C'est cette fraction qui a donné naguère un banquet d'adieu au prince diplomate, et l'un des convives lui a rappelé comment son ancêtre, Siegfried Hohenlohe, en 1063, avait pris parti pour Henry IV *contre la papauté*, comment Gottfried de Hohenlohe et d'autres princes de la famille avaient toujours fait cause commune avec les Gibelins.

Il a trois frères, dont l'un est le fameux duc de Ratibor, célèbre par une adresse anticatholique au roi de Prusse, plus célèbre encore par ses spéculations malheureuses entreprises de compte à demi avec le juif Stronsberg dans les chemins de fer roumains. Le second est le cardinal de Hohenlohe, que Pie IX a refusé comme ambassadeur d'Allemagne auprès du Saint-Siége. Le troisième est le prince Victor, grand maître des cérémonies à la cour d'Autriche.

SPECTACLES, BALS, &c.

Grand Concert Vocal et Instrumental.
DONNÉ PAR
Mlle EMMA C. FAIREX,
secondée par quelques uns des amateurs les plus distingués de la ville,
A LA SALLE GRUNEWALD,
Mardi, 26 mai 1874.
Prix du billet............$1 00.
17 mai—17, 23, 24, 26.

Concerts d'Eté, CONCERTS POPULAIRES,

A la SALLE GRUNEWALD, rue Baronne, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS SOIR, à partir du 18 mai 1874. Un orchestre complet, composé de 30 de nos meilleurs artistes, a été engagé. Souscription, $5 pour douze billets. Des listes sont déposées aux magasins de musique de Grünewald et Charpaux, aux magasins de Tyler et de Jacob, bijoutiers, à la librairie de Graham, à celle d'Ellis, et aux bureaux du N. O. Times. 6mai—1m

I. L. LYONS,

(SUCCESSEUR DE BALL & LYONS,)
PHARMACIEN EN GROS ET EN DÉTAIL ET IMPORTATEUR,
AU COIN DES RUES CAMP ET GRAVIER,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Offre au commerce de la ville et à celui de la campagne un

Stock complet,
Se composant de

Drogues, Parfumerie,
Produits chimiques, Médicaments français,
Médicaments américains, patentés,
Extraits solides et fluides,
Articles divers pour droguistes, Instruments de chirurgie, de Geo Tieman & Co,
Liqueurs fines, Appareils à atomes, à main et à vapeur,
Vernis et huiles, Appareils électriques,
Vitres, Sacs de voyage, boîtes à médicaments,
Verreries, Articles de fantaisie.
Teintures, épices, produits chimiques, essences de liqueurs, huiles essentielles,

Et tout ce qui se rattache au

Commerce des Drogues.
AGENT POUR LA VENTE DE

Pilules et granules recouvertes de sucre, de W. R Warner & Co.;
Huiles et couleurs du Southern Company de St-Louis;
Extraits et resnoids, de W. J. M. Gordon;
Suspensoirs, en argent, du Dr. La Babcock.

IMPORTATEUR DE
Liqueurs et extraits de Bottlay; parfumeries anglaise et française;
Médicaments patentés, drogues et produits chimiques français.

Département spécial pour les **ordres des médecins**. Les poudres sont mises en bouteilles, qui sont étiquetées avec soin.

L'exécution des ordres des **maisons de commerce** est confiée à un commis habile, à l'effet d'activer la livraison des marchandises.

Propriétaire du
Célèbre Amer fortifiant Garry Owen.
Le tonique d'Abrams contre le frisson.
La liqueur astringente de Bredie.
L'elixir de Lececk contre la toux.
Et tous les remèdes bien connus, de Ball & Lyons.

L'attention du public est appelée sur le
DÉPARTEMENT DU DETAIL ET DES PRESCRIPTIONS,
Lequel n'est surpassé par celui d'aucune autre pharmacie du pays.

Les prescriptions sont confiées aux pharmaciens les plus expérimentés, qui emploient les meilleurs ingrédients.

On trouvera à ce magasin un assortiment complet des articles de fantaisie les plus fins, des articles de toilette, de parfumeries étrangères, brosses à cheveux, brosses à dents, peignes, cosmétiques, poudres, éponges, remèdes patentés français et américains et liqueurs fines;

Bandages, bandages herniaires, suspensoirs, bas de de soie, etc.
Vaccine fraîche et sangsues suédoises.
I. L. LYONS.
14fév—1m v&c

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS,
No. 182, Rue du Canal,
ENCOIGNURE DRYADES.
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.
Un intérêt est alloué sur les dépôts.
C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist.-Caissier
On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv '74—1 an

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL.
Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLÉANS.

Bureau No. 21, rue du Camp.
Conformément à la charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874		$100,532 06
Sur les risques d'incendie	80,039 98	
Sur les risques maritimes	14,368 80	
Sur les risques de rivières	6,123 28	100,532 06
Pertes payées dans la même période savoir:		
Sur les risques d'incendie	25,256 54	
Sur les risques maritimes	6,835 07	
Sur les risques de rivières	1,180 11	33,271 72
		67,260 40
Moins 15 pour cent remis aux assurés	7,216 04	
Taxes	7,920 77	
Réassurances	6,703 49	
Loyer	3,250 27	
Primes retournées	1,091 69	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins	16,090 68	41,372 94
Réserves pour les risques non terminées au 30 avril 1874		$25,886 44
Actif de la Compagnie:		
Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville	63,063 20	
Prêts sur gages	42,817 02	
Effets pour primes à courte échéance	17,781 60	
Actions de banque et autres actions	58,439 11	
Biens fonciers	17,551 51	
Primes en voie de perception	16,410 96	
En banque	54,622 99	
Total de l'actif		$275,886 40

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
HENRY PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi ce 18 mai 1874.
P. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public
19 mai—1m No. 140, rue Gravier

ASSURANCE SUR LA VIE.
New York Life Insurance Company

(ETABLI EN 1845.)
Actif $25,000,00
Revenu Annuel au delà de....8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du cout actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection spéciale des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES-TONTINE qui combinent la sécurité de l'assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sure et garantie, au véritable cout, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,
Agents-Généraux,
44.........RUE CARONDELET.........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,500,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes, payés comptant, et s'élevant à $1,742,554 40.

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
E. F. Mioton,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	Fk. Wintz,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Foerster,	Fk. Camerden,
T. J. Semmes,	J. H. Lupwigsen,
J. S. Walton,	Wm. S. Pike,
E. Feale,	Wm. B. Schmidt,
S. Forcheimer,	A. Chiapella,
F. S. Sampson,	J. A. Duffilho.

MÉDECINS-EXAMINATEUR
D. C. Holliday, M. D, John W. Caldwell M. D
Chs. Turpin, M. D.
8 mars—

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.

Office, Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S. since May 1865.
Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington.
Residence No 189 Esplanade Street.
March 21st—

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.
Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal
La Sav'n. Bank & Safe Deposit Co, 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.
(CONTRE L'INCENDIE.)
N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 73 Camp.
(SUR LA VIE.)
La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur. Society, of N.-York, 33 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd. Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.
Guébié & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans.
Guébié & Nippert, 40 Paradis-Poissonnière, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.
J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.
Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.
J. Turpette, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.
A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.
R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.
A. Baldwin & Co., 74 Canal et 95 Commune.

MACHINES A COUDRE.
Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.
S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.
L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 212,215, 217 V. Levée
C. Lazard, 136 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.
P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.
Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Maitre,) 29, Bourbon,
C. N. Doiseau, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.
Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.
C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.
Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.
E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.
Norman & Keiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.
J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.
Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.
Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.
C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.
F. Charleville, 55, St Charles.
J. Saget, 198, Chartres

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.
L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.
Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt. St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.
V. Alaban, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.
S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.
J. Piffaut, 96 Espagne, 2me District.
Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES.
MAGNIFIQUE PLAN.
Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.
Gros Lot.............$20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE G,
Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 30 Mai 1874.

PLAN.
10,000 Billets......Billets seulement $10
MOITIE, QUART ET HUITIEME EN PROPORTION.

1 lot de	$20,000 est	$20,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	5,000 est	5,000
40 lots de	500 sont	20,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont	$2,700
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont	900
270 lots s'élevant à	$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne le lot de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 441 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY LOCK-BOX 692, P. O., Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 21janv—73—1an

DERNIERE CHANCE D'ACQUERIR UNE FORTUNE AISEMENT!
Cinquième et dernier Concert Tombola,

Pour aider à l'établissement
—DE LA—
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.
LE 31 JUILLET 1874.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot comptant	$250,000
Un gros lot comptant	100,000
Un gros lot comptant	75,000
Un gros lot comptant	50,000
Un gros lot comptant	25,000
5 lots comptant de $20,000 chaque	100,000
10 lots comptant, de 14,000 chaque	140,000
15 lots comptant, de 10,000 chaque	150,000
20 lots comptant, de 5 000 chaque	100,000
25 lots comptant, de 4,000 chaque	100,000
30 lots comptant, de 3,000 chaque	90,000
50 lots comptant, de 2,000 chaque	100,000
100 lots comptant, de 1 000 chaque	100,000
240 lots comptant, de 500 chaque	120,000
500 lots comptant, de 100 chaque	50,000
19,000 lots comptant, de 50 chaque	950,000
Grand Total 20,000 lots, le tout compt.	2,500,000

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	$50
Demi	25
Dixième ou chaque Coupon	5
11 Billets entiers pour	500
22½ Billets et demi pour	1,000

Pour les Billets ou renseignements S'adresser à
THO. E. BRAMLETTE, Agent et Directeur,
Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky. 14mai—1m—J.D v&c

CLAIRVOYANCE.

LE Professeur LENORMAND, nouvellement arrivé de Paris, peut être consulté, à la Nouvelle-Orléans, comme clairvoyant, astrologue et spiritualiste.

Le professeur Lenormand est le neveu de la célèbre clairvoyante de ce nom, à Paris. Il a prédit les événements de la catastrophe de Napoléon III, et, par la sympathie, il peut guérir tous genres de maladies et de tracas personnels ou de famille, ainsi que les personnes dérangées par la boisson. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il prédit le passé, le présent et le futur et la destinée de chaque personne.—Office, 73, rue St-Pierre, entre Bourbon et Royale.—Heures: de 9 A. M. à 7 P. M. 9 nov—1an

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque alloue un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.
4juil—1an T. D. VAN HORN Caissier.

J. B. CAMORS & CO.
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
61.......RUE TCHOUPITOULAS.......61
NOUVELLE-ORLEANS.
8 juin—1an78

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES.
SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU
PAPE CLÉMENT,
Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg,
Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette,
Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères,
Des SARDINES de la marque Edelin Gillet,
Importateurs des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIÈVRE Impérial Eagle et La Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Emile Thomas, de B. Reiz, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.
23 & 25 - - - - Rue Bienville - - - - 23 & 25
14 janv—6m NOUVELLE-ORLEANS.

ALBIN ROCHEREAU. CHARLES T. DUGAZON. MME. ADELE HEPP, in commendam. PIERRE ROCHEREAU ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
IMPORTERS
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,
8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.
31 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.
E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES
—DU—
GRAND DOLLAR STORE DU SUD.
FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT:

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 8. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage
POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Epoussettes, Plumeaux, Grandes boîtes-tirelires japonaises.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour
UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.
Stéréoscopes, $1
Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.
Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.
UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 6, 4, 3 et 2 yardes pour $1.
Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre,
UN DOLLAR PIECE.
Serviettes en toile; 6, 4, 3, 2, pour un dollar meilleures que les anciennes.
Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DEPARTEMENT-ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant, Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohême, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES
que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux,
A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées; boîtes pour touristes, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage; brosses à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle; peignes et démêloirs; miroirs de main, boîtes à poudre de riz; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies; jumelles.

Fourrures! Fourrures!

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis.

Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames; robes de nuit, pantalettes, robes d'enfants: une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1; écharpes en soie, derniers genres et toutes nuances, $1; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1; demi-douzaine de mouchoirs en toile, ourlés, $1; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres! Livres!

Avec élégante reliure et dorés sur tranches, des auteurs les plus distingués: poëtes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohême et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque ou à $1 la paire, selon la grandeur; crachoirs en porcelaine, décorés, or; coupe, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1; quatre Couteaux pour table, $1; Service à découper, manches en ivoire sculpté, à $1; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1; dito, avec ciseaux et tire-bouchon, $1; deux bons rasoirs, dans une boîte, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1; Nappe en toile, 8¼ $1; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté; Glaces 17 sur 10, Cadres en noyer; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière franche et loyale de traiter honorablement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle pour la campagne recevront une prompte attention. Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à
E. LEVY & CO.,
P. O. Box 246, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et, aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store." 30 oct—1an

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLÉANS.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL
De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

CAPITAL		$200,000.
Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.		
Primes d'incendie	$97,624 71	
Primes sur les rivières	15,441 84	
Primes maritimes	13,129 26	
		126,195 81
En moins, primes remboursées		1,450 80
		$124,745 11
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$41,808 59	
Pertes sur les rivières	9,255 12	
Pertes sur mer	10,689 14	
	$61,752 76	
Réassurances	6,068 20	
Loyer	2,200 00	
Taxes	3,655 90	
Réfaction (rebate)	12,773 08	
Dépenses, escomptes et intérêts	6,884 54	
Réservé pour risques non terminés	32,000 00	124,404 48
Réservé pour réclamations non réglées		$340 63
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Prêts garantis	$ 6,229 26	
Prêts garantis par hypothèque	39,066 10	
Effets à recevoir pour primes	19,256 72	
Actions, bons et autres obligations	122,798 05	
Propriété foncière	4,264 65	
Primes en voie de recouvrement	19,304 65	
En caisse	11,411 20	
	$222,340 63	

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi ce onzième jour du mois de mai 1874.
JAS. FAHEY, Notaire Public.

—DIRECTEURS—

L. F. GÉNÉRES,	J. J. FERNANDEZ,
W. B. SCHMIDT,	ED. BURTHE,
J. BAYLE,	A. CHIAPELLA,
A. BONNECAZE,	V. MAIGNAN,
	B. SALOY,

13 mai—1m

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

DIRECTEURS:
Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.
L. F. GENERES, Président.
SAM JONES, Jr., Trésorier. 29mars—1an

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne,
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir ainsi que dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité: cela enseigne à ces enfants à les augmenter toutes les semaines ou tous les mois et leur donne des habitudes d'économie qui les conduisent à la fortune. Il est alloué un intérêt de 6 pour cent qui elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables sur demande. 1er mars—1 an

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.
Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.
Actif......$798,454 60
A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
N. A. Baumgarden,	E. F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stair,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt,	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
X. Weissenbach.	J. Keiffer.

5 oct—1an

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN —DE— HALL, POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les peaux mortes, et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PREPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.
27 sept—1 an.

MORRISON & WOODWARD,
Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres médicaments de Maguire pour les familles; de l'Amer de Condurango pour le foie; du tonique à la Salsepareille, du Henne Plant, &c.; agents pour la vente du Silver Uterine Supporter, du Dr. L. A. Babcock.—Bureau et dépôt, No 1 de la rue des Magasins, coin Canal. 19 avril—1an.

Association de l'Etat de la Louisiane

POUR EMPECHER ET SUPPRIMER LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

RÉGLEMENTS POUR LA GOUVERNE DES OFFICIERS ET DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION; POUR LES OFFICIERS DE POLICE ET LE PUBLIC.

A.—MEMBRES.

Toute personne respectable, quel que soit son sexe, peut, en payant "dix piastres," devenir membre de l'Association et recevoir un diplôme constatant le fait. L'Association fournira, gratis, des insignes en argent à chaque souscripteur. Après la première année, chaque membre versera, annuellement, cinq piastres dans la caisse de l'Association.

2. Tout membre qui violera la charte ou les réglements de l'Association perdra tous ses droits de membre.

3. Il sera du devoir de tous les membres de faire arrêter, par un officier de police quelconque, toute personne qui se rendra coupable du crime de cruauté envers les animaux, telle qu'elle est définie dans ces réglements.

4. Aucun membre n'aura le droit d'entrer chez une personne quelconque pour empêcher la cruauté envers les animaux, mais il sera du devoir de ce membre d'appeler deux témoins compétents et, en leur présence, de requérir la dite personne de cesser immédiatement ses cruautés; s'il n'y réussit pas, il sera de son devoir de communiquer le fait, sur-le-champ, au président ou au secrétaire et, en leur absence, à un officier exécutif quelconque de l'Association.

Toutes les fois et en quelque endroit que la cruauté envers les animaux se commet sous l'égide de licences ou autrement, les membres devront s'abstenir de toute intervention, mais fournir tous les renseignements quelconque au président ou au secrétaire de l'Association.

5. Les membres exhiberont leurs certificats ou leurs insignes quand des officiers de police ou les citoyens les leur demanderont; ils devront donc avoir constamment sur eux les emblèmes de leur autorité.

6. Les membres respecteront les officiers de l'Association et, s'ils en sont requis, les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs.

7. Les membres qui ordonneront des arrestations, les adresseront invariablement au secrétaire ou un officier exécutif quelconque de l'Association. (Les capitaines des divers precincts de police métropolitaine étant, ex-officio, députés du shérif, les arrestations peuvent leur être déclarées.)

Les membres qui feront opérer des arrestations devront, si c'est nécessaire, se présenter en Cour à l'effet d'y témoigner contre la personne ou les personnes arrêtées.

8. L'acte 112 des lois de 1874 exempte les officiers de cette Association de toute responsabilité individuelle pour toute arrestation faite par erreur ou injustement. Les membres étant officiers de l'Association ne sont pas sujets à être punis pour une arrestation ordonnée par erreur ou injustement dans l'accomplissement de leurs devoirs.

9. Les membres expulsés devront rendre à l'Association leurs certificats, leurs insignes et leurs diplômes.

10. Un mérite et des services extraordinaires donneront aux membres droit au titre de "directeurs honoraires" (avec les priviléges accordés à ceux ci par les réglements de l'Association), et à d'autres récompenses.

11. Les membres porteront à la connaissance du secrétaire de l'Association tout refus, de la part d'un officier de police quelconque, d'arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux. Ils auront le soin de s'assurer du numéro du précinct de cet officier de police.

12. Les Directeurs se réservent le droit de refuser l'admission ou la réadmission comme membre à toute personne, en remboursant les quotités qu'elle aura payées, et sans donner d'explications ou de raisons.

13. Les membres s'assembleront toutes les fois que les Directeurs les convoqueront. L'Assemblée annuelle régulière qui aura lieu au mois d'avril de chaque année, ils pourront élire un nouveau conseil de direction conformément à la sect. 3 de la charte de l'Association. A cette assemblée, les rapports du Président, du Secrétaire et du Trésorier leur seront lus et il sera disposé de tous les gains nets de l'Association ainsi qu'une majorité le décideront.

B.—POLICE METROPOLITAINE.

1. Les capitaines de divers precincts ou stations de police sont, ex officio, députés shérifs de l'Association et devront, comme tels, après avoir considéré les accusations portées contre les prisonniers, et au nom de l'Association et de l'Etat de la Louisiane, un affidavit accusant le prisonnier ou les prisonniers de cruauté envers des animaux en violation de l'acte 112 des lois de 1874, suivant le cas. Aucun prisonnier ne sera relâché sans le consentement du président de l'Association.

2. Tout officier de police pourra, de son propre chef, arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux, que l'arrestation soit ou non ordonnée par un officier ou un membre de l'Association, mais toutes les fois qu'un officier ou un membre de l'Association ordonnera une arrestation, il sera du devoir de l'officier ou des officiers de faire l'arrestation. (Acte 112, lois de 1874.)

3. Les officiers de police emmèneront leurs prisonniers devant les capitaines de leurs precincts, et ces capitaines, en leur qualité de députés-shérifs, formuleront l'accusation. Les officiers de l'Association seront munis des affidavits de police et s'en serviront quand ils le jugeront convenable. (Sec. 5 de l'acte 112 des lois de 1874.)

C.—CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

1. Quiconque organisera, conseillera, exploitera des combats entre des oiseaux, des coqs, des chiens, des taureaux, des ours, des chiens et des rats ou tous autres animaux, ou y assistera comme témoin sera considéré comme coupable de cruauté envers des animaux.

2. Quiconque tiendra un établissement ou sera intéressé dans un établissement où auront lieu des combats de taureaux, d'ours, de chiens, de coqs ou d'autres créatures; recevra de l'argent pour y admettre des personnes, encouragera des combats ou permettra que le dit établissement soit tenu, sera considéré comme coupable de cruauté envers des animaux.

3. Quiconque tuera, estropiera, blessera, torturera ou battra, méchamment, un cheval, un mulet, un bœuf, un mouton, ou tout autre quadrupède, des volailles, etc., sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

4. Tout propriétaire ou conducteur d'un cheval, mulet ou autre animal vieux, estropié ou malade, abandonné dans une rue, dans un passage ou dans un lieu public pendant plus de trois heures après qu'il aura été informé de l'état du dit animal, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

5. Quiconque exposera ou transportera des tortues, des volailles ou tout autre créature vivante, et les tourmentera en les perçant, les attachant, les suspendant, etc, quiconque permettra ou causera ce qui précède, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

6. Quiconque poussera ou fera pousser outre mesure, surchargera ou fera surcharger, torturera ou fera torturer, tourmentera ou fera tourmenter ou privera ou fera priver de nourriture et d'exercice nécessaires, battra ou fera battre sans nécessité ou cruellement, tuera ou fera tuer sans nécessité ou par méchanceté une créature quelconque, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

7. Quiconque fera travailler un mulet, un cheval ou tout autre animal malade, blessé, avec cruauté, des chiens, des ours, des singes, des oiseaux ou toutes autres créatures vivantes, les transportera ou les fera transporter, avec cruauté, sur des véhicules ou des chemins de fer, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

8. Quiconque abandonnera, dans un lieu public, une créature estropiée ou malade, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

D.—PÉNALITÉS.

1. Toute personne coupable de cruauté envers les animaux, sera, sur conviction, condamnée à une amende de "dix piastres" au moins, ou à un emprisonnement de "vingt-quatre heures" au moins, dans la prison de paroisse, ou aux deux pénalités, à la discrétion de la cour.

2. Toute personne continuant à exercer des cruautés envers les animaux, après une première plainte, sera arrêtée de nouveau et condamnée à une forte amende ou à un emprisonnement de plus longue durée ou aux deux peines, de telle manière que la Cour l'ordonnera; elle sera, en outre, punie pour mépris de Cour et sera passible de dommages vis-à-vis de l'Association.

3. Toute personne qui mettra de menaces et d'obstacles pour empêcher un officier de l'Association de remplir ses devoirs, ou qui cherchera à empêcher l'Association de faire valoir ses droits de corporation, ou de faire exécuter ses ordres, commettra un délit qui le rendra, s'il est reconnu coupable, passible d'une amende de mille piastres au plus, laquelle sera versée dans la caisse de l'Association, ou d'un emprisonnement dans la prison du comté ou de la geôle de paroisse pas excédant un an ou des deux peines, à la discrétion de la Cour. Toute personne qui exercera des violences vis-à-vis d'un officier de l'Association sera poursuivie et punie conformément aux lois générales de l'Etat.

E.—REGLES GÉNÉRALES.

1. Voici quels seront les insignes des officiers de l'Association:
a. Le président, le vice-président, le secrétaire, le surintendant-général, le shérif et les membres de l'Association auront un ruban (badge) or ou doré.
b. Les directeurs honoraires auront un ruban (badge) or ou doré.
c. Le chef député shérif, les députés spéciaux, le shérif et les députés shérifs auront un ruban (badge) argent.
d. Les membres de l'Association auront un ruban (badge) argent.

2. Toute personne fournissant à l'Association des renseignements qui amèneront l'arrestation de gens prévenus de cruauté envers les animaux, sera récompensée si ces derniers sont déclarés coupables.

3. Toute personne qui fera arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, qu'elle soit membre de l'Association ou officier de police, sera récompensée convenablement quand le prévenu sera condamné.

4. Aucun officier de l'Association n'aura le droit de mettre ou de faire mettre en liberté un individu arrêté, à l'exception du président.

5. Tout officier refusant de faire arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, sera destitué.

6. Aucun officier de l'Association n'est autorisé à collecter ou à recevoir des fonds pour l'Association, à l'exception du président et du secrétaire, et ces derniers eux-mêmes devront, après avoir reçu les dits fonds, les verser entre les mains du trésorier de l'Association, conformément à l'article 8 des réglements.

7. L'Association peut néanmoins autoriser une ou plusieurs personnes à solliciter des souscriptions et à collecter les honoraires; elle peut aussi les autoriser à recevoir et à collecter d'autres fonds; mais les personnes ainsi autorisées devront être munies de certificats écrits, signés par le président et contresignés par le secrétaire, et portant l'empreinte du sceau de l'Association.

8. Tout officier de l'Association qui recevra de l'argent ou qui acceptera un présent pour retarder ou négliger l'arrestation de prévenus, ou pour ne pas mettre un ordre en vigueur, ou qui se fera offrir de présents ou demandera de l'argent, dans un semblable but, sera considéré comme complice et destitué immédiatement; il sera en outre poursuivi et puni en vertu des lois générales de l'Etat.

Une récompense convenable sera payée à toute personne fournissant des renseignements qui amèneront l'arrestation et la condamnation d'un officier quelconque de l'Association coupable du délit ci-dessus.

9. Tout officier de l'Association nommant ou faisant nommer par l'Association une personne, dans le but de profit d'argent ou d'avantage politique, ou qui recevra de l'argent pour cette nomination, ou pour avoir cherché à décider un officier ou employé quelconque de l'Association, au moyen de promesses, de menaces ou autrement, à se joindre à un parti politique, ou à voter pour ce parti, ou qui autorisera la violation des réglements de l'Association, sera destitué.

10. Tout officier ou employé de l'Association qui insultera un citoyen ou qui se livrera à l'ivresse ou qui violera de toute autre façon les lois de l'Etat, sera destitué.

11. Les insignes des officiers exécutifs de l'Association, c'est-à-dire des officiers autorisés à prendre des affidavits "au nom de cette Association," auront un ruban or ou argent attaché au scroll. Réglements généraux E, Art. 1, A et C.

12. Les lettres ou communications devront être adressées au Président de l'Association, P. O. Box, 2,360.

13. Le bureau de l'Association est au No 73, de la rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

14. Les réglements de l'Association pourront de temps en temps être amendés par le Conseil de Direction, à une majorité des deux tiers des membres.

AU PUBLIC.

Tout renseignement de nature à amener l'arrestation et la condamnation de personnes coupables de cruautés, sera reçu avec reconnaissance par l'Association.

Toute personne opposée à la brutalité et en faveur de la justice et de l'humanité est invitée à soutenir l'Association et à en devenir membre, ou à l'aider au moyen d'offrandes, etc.

L'Association ayant juridiction pour tous les cas de cruauté envers "des êtres humains," le public est invité à signaler au président de l'Association tous les cas nécessitant la protection "d'êtres humains" contre la cruauté, et surtout les cas de cruauté que les lois générales de l'Etat sont insuffisantes à atteindre, comme mauvais traitements ou châtiments inhumains exercés envers des enfants par leurs parents, tuteurs, professeurs ou toute autre personne; l'abandon cruel des enfants, l'insuffisance de leur nourriture, leur asservissement, la nécessité qu'on leur impose d'aller mendier, le travail qu'on en fait dans un but sordide; comme aussi les voies de fait commises par des officiers de police ou des constables sur de nos citoyens, la violation cruelle des droits légitimes de ces derniers par des constables qui les privent sans autorité du toit qui les abrite.

L'Association fera tous ses efforts et ne reculera devant aucun sacrifice pour revendiquer dans toutes les cours de l'Etat et des Etats-Unis son droit de s'occuper de tout ce qui a trait à la suppression d'actes de cruauté envers "des créatures humaines."

L'Association décernera, d'après la section 7 de sa charte, des diplômes d'honneur aux personnes qui s'élèveront généreusement et humainement des animaux, qui donneront des preuves extraordinaires d'humanité.

Le lieu où seront les épaves de l'Association et les réglements qui y auront trait seront indiqués au public par la voie des journaux.

Des listes de souscription pour l'inscription des membres sont ouvertes au bureau de l'Association, No 73 rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

AVIS SPECIAL.

Les officiers de l'Association et les officiers de police qui arrêteront ou feront arrêter une personne ayant charge d'un cheval, d'un mulet ou de toute autre propriété, retiendront ce cheval, mulet ou autre animal, de la voiture ou autre propriété, et feront aussitôt connaître le fait aux officiers de l'Association, au bureau de l'Association, 73, rue Carondelet, entre Dryades et Perdido, pour que la dite Association décide ce qu'il y a à faire.

Jusqu'à nouvel ordre, les officiers de l'Association et les officiers de police devront se conformer rigoureusement aux instructions présentes, sous peine d'être poursuivis judiciairement.
12mai—1f.

VENTES JUDICIAIRES.

Henry Shepherd, agent, vs. Laurent Uter

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 6,102—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 6 de juin 1874 à 5 heures p. m. à mon entrepot Nos 23 et 25 rue d'Orléans, entre celles Royale et Bourbon dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Les marchandises et effets transportés du magasin situé No 135 rue du Canal, entre celles Royale et Bourbon, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
☞ Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER,
26 mai—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Eugène Gareau vs. Françoise Clay.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6243—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt de juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, Bourgogne, Ste Anne, et des Remparts, formant l'angle des rues d'Orléans et Bourgogne et mesurant, mesure française, quarante et un pieds un pouce, de face à la rue Bourgogne, quarante pieds deux pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur et façade sur la rue d'Orléans de soixante neuf pieds.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droit, priviléges, etc.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la succession d'Alexandre Bergamini, Senior, suivant acte au rapport de A. J. Ker, notaire public en cette ville, en date du 14 avril 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER,
mai 19—3t Shérif de la paroisse d'Orléans.

PIERRE COSTE vs. SAMUEL E. CORBEAU

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 6,155— En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, dix de juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No. Treize compris entre les rues du Bassin, des Remparts, Toulouse et St-Louis, et désigné par le No Treize d'après un plan dressé par L. H. Pilié, ci-devant voyer, daté du 25 janvier 1845 et déposé en l'étude de Jules Mossy, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain ayant, mesure américaine trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue du Bassin, sur soixante-trois pieds onze pouces trois lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire, en date du 31 octobre 1865, portant vente de la dite propriété au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
☞ Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER,
17 mai—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans

LES HERITIERS DE JOHN SLIDELL vs. JOSEPH BRUGERE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30065.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI vingsept mai 1874, à 10 1/2 heures A. M., aux lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le stock de vins et liqueurs qui se trouvent dans le magasin situé No. 69 rue de la Douane, entre celles de Chartres et Decatur, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire, déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER,
17 mai—3t Shérif de la paroisse d'Orléans.

MOORE JANNEY & HYAMS vs. JOHN C. SINNOTT.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 2,948— En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Villeré, Kerlerec et des Marais, et désignés par les numéros Un et Deux d'après un plan dressé par Pilié et De Pouilly, arpenteurs, le 26 de septembre 1863 et annexé à un acte au rapport de A. Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 27 des mêmes mois et an. Le No Un mesure soixante-six pieds huit pouces trois lignes de face à la rue de l'Esplanade sur deux cent vingt-cinq pieds cinq pouces quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles, et le No Deux mesure soixante sept pieds six pouces sept lignes de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de cent pieds sur la ligne latérale du côté de la rue Villeré et de quatre-vingt-deux pieds huit pouces trois lignes sur la ligne à l'opposite, du côté de la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 2 juin 1869, portant vente de la dite propriété par la dame Henriette Deslondes, épouse de R. W. Adams au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER,
30 avril—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Annonces du Marshal des E. U.

Estate of Joseph Ellison, No 1419.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE,—New Orleans, May 22nd, 1874.—This is to give notice that a Warrant in Bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Joseph Ellison of New Orleans in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 22nd day of June A. D., 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, register.
S. B. PACKARD,
May 23—June 22. United States Marshal.

Estate of Eugène François Mioton—No. 1414.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 16th, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Eugene François Mioton, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 18th day of June, A. D. 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.
S. B. PACKARD,
17 Mai—2t United States Marshal.

Estate of John S. Moss, individually and as a member of the firm of Witherspoon, Moss & Co.—No 1288.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 16, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of John S. Moss individually and as a member of the firm of Witherspoon, Moss & Co, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 2nd day of June, A. D. 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.
S. B. PACKARD,
May 16—2t United States Marshal.

Estate of David Areut.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, April 30th 1874. This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of DAVID AREUT, of Farmerville, in the Parish of Union, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 12th day of June A. D. 1874 at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse building, New Orleans, before D. Augustin, Register.
S. B. PACKARD,
May 13—June 12 United States Marshal.

Estate of Charles J. Hoyt.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 6th, 1874.—This is to give notice that an alias warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Charles J. Hoyt of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 16th day of June A. D. 1874, at 11 o'clock A. M., at the Custom House Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.
S. B. PACKARD,
may7—June 16 United States Marshal.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.
—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.
A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$187,125 71
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$84,647 69	
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc.		134,001 54
		$53,114 1[illegible]
Total de l'Actif		$794,919 1[illegible]

DÉCLARÉ:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Eicke,	R. L. Nast,
J. N. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlman,
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
J. R. Wilderman,		

30 oct—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, en coignure Passage de la Bourse et Bienville—MERCREDI, 27 mai 1874, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues St-Antoine et Urquhart.

GROCERIES. Le fonds d'un magasin de groceries et fayence.
Conditions—Comptant. 26 mai.

Deux jolies petites propriétés rue d'Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur.— Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville. SAMEDI, 30 Mai. 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale.

DEUX propriétés désignées par les Nos 7 & 8. Le lot No 8 mesure 18 pieds 6 pouces de face à la rue d'Orléans, 16 pieds 6 pouces de largeur dans le fond sur une profondeur d'environ 87 pieds entre les rues Galvez & Miro, ensemble une maison de deux chambres, cabinet et cuisine, citerne, latrines, &c.

Le lot No 7 contigu au précédent mesurant 41 pieds 6 pouces de face à la rue d'Orléans, 43 pieds 6 pouces de largeur sur la ligne du fonds sur une profondeur d'environ 80 pieds; ensemble une maison dans l'intérieur du terrain avec jardin sur le devant. La maison contient deux jolies chambres, cuisine, citerne, latrines, &c. Voir le plan à la Bourse.

Conditions.—Un tiers comptant et le reste payable à 1 et 2 ans de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêts de date et hypothèque.

Acte de vente pardevant Jos. Cuvillier Notaire Public aux frais des acquéreurs y compris les taxes de 1874.

Ainsi que le des-échement, en sus du prix d'adjudication. Les acquéreurs se soumettant aux clauses finales d'usage. 26mai—

Succession de Jean Arostégny.—No 37123.

PAR S. GUINAULT, Encanteur, Bureau Bienville & Passage de la Bourse. JEUDI, 4 juin 1874, il sera vendu à midi à l'encoignure des rues Vieille-Levée et Madison, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans en date du 21 mai 1874.

Le contenu du café avec tous les meubles et verrerie ainsi que la cave. Aussi le bail de la maison échéant le 31 septembre 1876 à raison de $180 par mois.

1 coffre-fort, le contenu de la cuisine, 1 montre en or avec chaîne, 1 malle et contenu.

5 actions du Workingmen's Accommodation Bank de $25 chaque sur lesquelles $16 ont été payées sur chaque action.

Conditions—Comptant. 24 mai—30—juin 4

PAR E. ROGER & CO.

VENTE MARDI LE 26 MAI, 1874.
450 caisses bottes, souliers et brodequins.
300 douzaines souliers fins pour dames et demoiselles.

PAR E. ROGER & Co; Henry Samory, encanteur.—MARDI, le 26 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée.)

450 caisses bottes, souliers, et brodequins.
300 douzaines souliers fins pour dames et demoiselles.

Le tout comprenant un très bel assortiment de marchandises convenables pour le commerce de la ville et celui de la campagne.
Conditions à la vente. 24 mai

PAR GABRIEL LEAUMONT.

PAR GABRIEL LEAUMONT, No 99 Chartres. Succession de Joseph Braune. Magnifiques meubles de salon, salle à manger, chambre, argenterie, rideaux riches, ornement de cheminée Louis XV, argenterie, boutons et montres en or, linge de corps, tapis de Bruxelles, ustensiles de cuisine, etc.

MERCREDI, 7 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No 58 rue des Remparts, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans en date du 14 mai 1874 pour compte de la dite succession:

Le contenu de la dite résidence se composant en partie de—

Meubles de salon, de chambre, de salle à manger, pendule et candélabres Louis XV, tapis de Bruxelles, side board, chaises, argenterie, montre en or, boutons de chemise en or, linge de corps, fourneau, etc., etc., le tout d'après inventaire.

Conditions comptant sur livraison en billets du Trésor des E. U. 17mai—17 22 27

SALSEPAREILLE D'AYER.

Elle est, partout, comme un des remèdes les plus efficaces qui aient jamais été découverts pour nettoyer le corps et purifier le sang. Elle a en sa faveur la sanction du temps, et sa réputation n'a fait que s'étendre, car elle repose sur ses vertus et des guérisons remarquables. Elle agit si doucement qu'on peut la donner sans crainte, aux enfants et, cependant, elle chasse du même corps les impuretés—telles que les affections scrofuleuses et syphilitiques—qui s'y trouvaient depuis des années.

On lui doit des cures merveilleuses de **scrofules, d'éruptions et de maladies de la peau, de tumeurs, de boutons, de pustules, d'érysipèles, d'ulcérations intérieures de l'utérus, de l'estomac, et du foie.** Elle combat aussi victorieusement d'autres maladies qu'elle semblerait ne pas pouvoir atteindre—telles que **l'hydropisie, la dyspepsie, les crises, la névralgie, les affections du cœur, les faiblesses** auxquelles les femmes sont sujettes **la débilité et la leucorrhée**—quand elles ont les indices de poisons scrofuleux.

La SALSEPAREILLE D'AYER nous conserve la santé et les forces au printemps. En renouvelant l'appétit et vivifiant les organes de la digestion, elle dissipe la langueur et l'abattement que produit la saison. Alors même qu'on n'est pas malade, on se sent mieux, on vit plus longtemps quand on a le sang pur.

PRÉPARÉE PAR
LE DR. J. C. AYER & CO., A LOWELL, MASS.,
Et en vente chez tous les Pharmaciens.
11 oct—1 C

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
12 nov—1 an—v&c

EST'D. 1858.
DOOLEY'S
YEAST POWDER
THE STANDARD BAKING POWDER
IS THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez
La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER
MANUFACTURERS
69 NEW ST. NEW YORK.

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Bottes, souliers et brodequins, pour hommes, femmes, demoiselles et enfants.

PAR HOFFMAN, MARKS & Co., Alexandre Levy, Encanteur, salle d'encan, au No 38 de la rue de Chartres.—MARDI 26 du courant, à 10 heures et demie, il sera vendu—

500 caisses bottes, souliers et brodequins d'hommes, de femmes, demoiselles et enfants. Le tout comprenant un assortiment général venant d'arriver par les derniers steamers, directement des manufactures.
Conditions à la vente. 26 mai—

Meubles, glaces, ustensiles de cuisine, etc., à l'encan—sans aucune réserve quelconque, pour cause de départ.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levy encanteur, salle d'encan, No 38, de la rue de Chartres. MARDI, 26 du courant, à 1 heure de l'après-midi, à la résidence No. 141 de la rue St-Louis, il sera vendu—

Un bel ameublement de salon, un ameublement de salle à manger, deux ameublements de chambre à coucher, un fourneau et ustensiles de cuisine, glacières, pendules, les rampes, etc.
La vente est positive et sans réserve.
Conditions—Comptant. 24 mai.

PAR G. DE FERIET & Co.

Mulets! Mulets!! Mulets!!!

PAR G. DE FERIET & Co, JNO. G. MONCURE Encanteur.—Bureaux, No 80 de la rue Royale. JEUDI, 28 mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, Passage de la Bourse, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique—

Quatre gros mulets pleinement garantis. On peut les voir aux écuries de Watrigant, angle des rues St-Louis et Bourbon.
Conditions—comptant, sur les lieux. 26 mai—

PAR C. E. GIRARDEY.

Excellents marchés dans les Machines à coudre Redington.
Vente péremptoire pour clore l'agence.

PAR C. E. GIRARDEY Encanteur—Bureaux No 31 de la rue du Camp—VENDREDI, 29 mai 1874 à 11 heures du matin, il sera vendu aux bureaux, No 31 de la rue du camp.

Un fort lot des célèbres machines à coudre Redington, qui ont remporté la médaille d'or impériale, et convient aux familles et aux tailleurs, cordonniers et fabricants de harnais. Elles sont garanties pour toute espèce de coutures; elles sont neuves, et par le fait était et seront vendues sans réserve parce que l'agent est décidé à ne pas continuer ce genre de commerce.

On les exposera la veille du jour fixé pour la vente. Le public est invité à venir les essayer.

Les personnes qui ont besoin de machines à coudre ne devraient pas manquer de venir les voir fonctionner et d'assister à la vente, qui est positive et sans réserve.
Conditions—Comptant. 24mai—

Consulat de France,
AVIS MENSUEL—MAI 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A.	L.
Anglade, Jean-Baptiste	Loubel, M.
Allier, (Mme Vve.) née Bernée	Leroy, négociant
B.	Leveau, (Mme Vve)
Bermel, Jls (les époux)	Lacroix, Alexandre
Boudinier, Victor	Laguillon, Ambroise
Boudinier, Pierre Arsène	Langlois, Adolphe
	Lagier, (Mme Vve.) née Angelion
Boudinier, Jules Hyacinthe	M.
Baudouin, Charles	Mesumé, Alfred
Brunelet, Désiré (Mlle)	Mouilland, Alexandre
Besson, Louis	Medoux, Jules
Bilbio, Pierre	Mastral, Gustave
C.	Malmaire, Joseph (Missionnaire)
Cazaux, (Mme)	O.
Chanteloupe, Amédée	Oubriot, Jules
Calmels, Catherine Vve Chrétien	P.
Camugli, Vincent	Parrot, George Constant
D.	Philastre, Eugène
Dumont, François	R.
Denison, H. S.	Ragon, Jean Laurent
Débuche Pierre	Rey, (les époux)
Dangla, Guillaume	Ronte, Louis
Dunand, Eugène	S.
Delamarre, A. A.	Sebsite, (Mme) née Amélie Lourion
Datés, Mme Vve.	Silbahe, Emile
F.	Sababatie, Virginie
Frère, Jules	Saurin, Jean Jacques
Falc, Vve Louis	T.
G.	Thibaut, Mme Ursule née Perrot
Grand, L	V.
Grenet d'Ogeron (Mme	Vuillemot, Mme Je. Laurent
Guerchoux, (Mme Vve.)	Vial, Félix
Galabert, Nelson	W.
Gautier, Ange Pascal	Weissenbach
H.	
Hélias, Jn. dit Jenty	

Sont également invités à se présenter à ce Consulat les Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
1er Eal.

NOTICE.

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureaux du Revenu Intérieur, Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requière que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une étampe délivrant le payement de la dite taxe spéciale pour l'année taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi ci-dessus mentionnée, sont les suivantes:

Rectificateurs	$200
Débitants de liqueurs au détail	25
Débitants de liqueurs en gros	100
Débitants de liqueurs (malt) en gros	50
Débitants de liqueurs (malt) au détail	20
Débitants de tabac en feuilles	25
Débitants au détail, de tabac en feuilles	500
Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 60 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.	
Débitants de tabac à chiquer	5
Fabricants d'alambics	50
Et pour chaque alambic fabriqué	20
Et pour chaque serpentin fabriqué	20
Fabricants de tabac à chiquer	10
Fabricants de cigares	10
Pacotilleurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux	50
Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux	25
Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)	15
Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe, allant à pied ou par les voies publiques	10
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils	50
Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus	100

Toute personne ainsi sujette à la taxe, qui aura négligé de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans le premier district de la Louisiane, sujettes au payement des taxes spéciales ci-dessus désignées devront s'adresser à S. A. STOCKDALE, Collecteur du Revenu Interne, chambre No 5, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer le timbre ou les étampes de la taxe spéciale qui leur est nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS, Commissaire du Revenu Interne.
3 avril—9,16,23,30 etmai 15

VINGT-DEUXIÈME ETAT ANNUEL —DU— Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, et compris les Risques non terminés de 1872		$158,022 73
Primes sur les Risques de feu	$120,490 15	
Primes sur les Risques de rivières	23,811 45	
Primes sur les Risques de mer	38,721 19	
Moins les primes rendues	3,727 65	
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873	30,687 00	34,414 65
Primes nettes pour l'année 1873		$148,808 14
Déficit pour l'année 1873		38,246 52
		$186,854 66
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu	$80,957 96	
Sur les Risques des rivières	10,798 46	
Sur les Risques de mer	35,725 42	
		127,481 84
Réassurances		8,923 63
Taxes	1,000 00	
Réfaction au lieu de scrip	18,964 01	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	26,797 90	
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés	4,309	
	$54,965 25	
Moins escompte et intérêts	25,612 48	29,672 68
		$156,854 46
Pertes non réglées		30,000 00
		$186,854 66

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse	$29,408 51	
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	43,921 50	
Effets à recevoir sur Primes	9,243 31	
		$82,573 35
Effets à recevoir en voie de recouvrement		81,068 91
Propriété foncière		50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans		298,546 00
Actions de Banques		44,200 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock		4,000 00
Actions du Harbor Protection Company		995 16
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés		3,000 00
Bons I. O. des O. F. Hall Association		5,000 00
Actions de Compagnie d'assurance		3,800 00
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association		3,000 00
Compte suspendu de Bons et d'Actions		205,156 00
		$78[illegible]

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874, ce que j'atteste par ma signature et le sceau.
ANDREW HERO, Notaire Public.
17 janv—1m

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA	JOS. DAVID,
F. JAUFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
N. A. LLAMBIAS,	J. K. GOURDAIN,

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.
janv.74— an.tiD